

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE ADRESS COMPANY

## MONETISATION DES DONNEES (BTOC ET BTOB)

### 1. OBJET

Les Conditions Générales de Vente « Monétisation des données (BtoC et BtoB) » d'Adress Company (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toute mise à disposition de Données et prestations mentionnées dans le Devis. Ces prestations seront réalisées dans le respect des règles de l'art et du Code de Déontologie du SNCD (Syndicat National de la Communication Directe).

Les CGV prévalent sur toutes conditions générales ou particulières propres au Client, sauf dérogation formelle et écrite acceptée par Adress Company.

### 2. DEFINITIONS

- **Parties** désignent le Client et Adress Company.
- **Client** désigne la personne morale mentionnée au Devis souhaitant utiliser les services. Le Client est « Responsable de traitement » au sens du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »).
- **Adress Company** désigne la société immatriculée au RCS de Paris sous le n° 515 375 806, dont le siège social est situé 32 Rue de Paradis 75010 PARIS. Adress Company est « Sous-Traitant » au sens du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »).
- **Base de Données** désigne l'ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés.
- **Données** désigne à la fois les données à caractère personnel et les données anonymes mises à disposition du Client.
- **Devis** désigne la confirmation de la commande passée. Le devis précise notamment l'identification des Parties, l'objet de la commande, la nature des opérations réalisées sur les Données, la ou les finalités du Traitement, les données à caractère personnel traitées, les catégories de personnes concernées, l'identification des destinataires, les durées de validité, les volumes de Données, modalités et délais d'exécution de la commande et le tarif applicable.
- **Tiers de confiance** désigne l'organisme prestataire, sous-traitant ultérieur reconnu et habilité à mettre en œuvre des Traitements de données à caractère personnel pour le compte d'autrui, en assurant la sécurité et la confidentialité de tous les contenus, informations, Données associées à sa prestation.
- **Partenaire** : Personne morale, Responsable de traitement sollicitant une prestation de monétisation de Données ou de Traitement auprès d'Adress Company.

### 3. COMMANDES

La signature du Bon de Commande vaut acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, accessibles sur notre site internet à l'adresse suivante : <https://www.adress-company.fr/cgv>. Toutes les commandes du Client sont effectuées conformément aux Présentes, impliquant leur acceptation sans réserve, ni retenue.

Pour toute demande formulée par le Client, Adress Company adresse en retour un Devis valable trente (30) jours à compter de sa date d'émission. La commande est définitive après réception et validation par Adress Company du Devis signé du Client. Cette validation par Adress Company se matérialise par un retour écrit ou le commencement de la prestation.

### 4. MISE A DISPOSITION

Adress Company est amenée à mettre à disposition du Client des Données et Bases de Données dans les conditions d'usage suivantes :

- **Droit d'usage unique** : La mise à disposition de Données pour un droit d'usage unique concerne l'utilisation des Données limitée à une seule campagne de prospection pour le compte du Client et en son nom tel que mentionné au Devis.
- **Droit d'usage multiple** : La mise à disposition des Données peut concerner un droit d'usage multiple tel que mentionné au Devis.
- **Droit d'usage avec réciprocité** : La mise à disposition des Données peut concerner un droit d'usage avec réciprocité tel que mentionné au Devis
- **Enrichissement ou Data append** : Adress Company peut mettre à disposition des Données à des fins d'enrichissement de Bases de Données de clients tel que mentionné au Devis.

Dans tous les cas, le Client (Client ou Agence agissant pour le compte de) s'engage à n'utiliser les Données mises à disposition qu'en son nom, pour son propre compte, sans possibilité de cession onéreuse ou non vers des tiers et uniquement dans le cadre défini aux Présentes. Il est rappelé que toute collecte indirecte des Données ainsi opérée, se fera dans le strict respect des droits des personnes concernées au sens de La loi Informatique et Libertés modifiée.

### 5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Fichiers et Bases de Données traités et commercialisés par Adress Company sont protégés par le droit d'auteur ainsi que par la loi du 1er juillet 1998 qui porte sur la transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive européenne du 11 mars 1996 relative à la protection juridique des Bases de Données. Toute violation sera sanctionnée par les dispositions législatives et réglementaires sur les marques protégées et/ou la concurrence déloyale.

Le Partenaire est seul titulaire des droits privatifs qui lui sont donnés selon la législation sur ses Fichiers et Bases de Données. En conséquence, toute appropriation ou encore toute utilisation en dehors des Présentes sera sanctionnée par les dispositions législatives et réglementaires sur le droit d'auteur. Le Client reconnaît n'avoir aucune revendication concernant les Données et ne disposer que d'un droit précaire s'exerçant dans le cadre des Présentes.

En cas de manquement, la responsabilité du Client pourra être engagée au titre du préjudice subi tant à l'égard du Partenaire que d'Adress Company. Les CGV n'emportent pas autorisation du Client à utiliser la ou les marques ou encore les signes de l'autre partie, sauf dérogation expresse au Devis. Le Client s'engage à ne pas céder, copier, reproduire, en totalité ou en partie, même gratuitement, fusionner les Données

avec d'autres Bases de Données, enrichir un autre fichier, ou encore utiliser les Données fournies en dehors du cadre défini aux Présentes. Les informations figurant dans le Fichier remis par Adress Company ne pourront être intégrées dans les Bases de Données du Client que par la réponse des prospects aux messages adressés par le Client.

Adress Company n'accorde aucune exclusivité et se réserve le droit de conclure un accord de même nature avec tout autre Client.

## **6. DROIT DE CITATION**

Sauf opposition expresse du Client, Adress Company se réserve le droit de citer le Client dans ses références commerciales en utilisant éventuellement son nom et/ou son logo.

## **7. INFORMATIQUE ET LIBERTES**

**7.1 Instructions :** Dans le cadre de la relation contractuelle avec le Client, Adress Company agit en tant que sous-traitant au sens de l'article 4-8) du RGPD pour le compte du Partenaire. A cet effet, le Client transmet les données à caractère personnel à Adress Company pour l'accomplissement exclusif des finalités de Traitements de Données indiquées, le cas échéant, sur le Devis. Les catégories de données à caractère personnel pouvant faire l'objet de Traitement sont notamment les suivantes : Civilité, nom, prénom, Adresse postale, Identifiant unique, Adresse email personnelle, Adresse email professionnelle, numéro de téléphone personnel, numéro de téléphone professionnel, Optin de l'email, Optin SMS, Optout de l'email professionnel, Optout SMS du numéro professionnel. Les personnes concernées sont les Clients/Prospects/Membres/Donateurs du Partenaire, les Clients/Prospects/Membres/Donateurs du Client ainsi que les professionnels dont les coordonnées et informations personnelles sont librement disponibles.

Toutes les données à caractère personnel recueillies par Adress Company seront utilisées pour les seuls besoins de la prestation et uniquement pendant la période nécessaire à la réalisation des finalités visées ci-dessus.

**7.2 Obligations du Client :** Les Parties reconnaissent que le Client est le seul responsable de la détermination des finalités et moyens relatifs au Traitement des données à caractère personnel et qu'il intervient en tant que Responsable de traitement au sens de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD. Adress Company attire l'attention du Client sur les obligations qui incombent aux Responsables de traitement au titre des dispositions légales et réglementaires précitées et consistant notamment à (1) assurer une collecte loyale et licite des données à caractère personnel ; (2) informer et le cas échéant recueillir le consentement des personnes concernées ; (3) s'assurer du respect des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de portabilité et d'opposition au Traitement des Données et de permettre aux personnes la possibilité de définir des directives anticipées sur le devenir des Données après le décès ; (4) définir une durée de conservation des Données adéquate et pertinente ; (5) assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données à caractère personnel collectées.

Le Client s'engage à (1) documenter par écrit toute instruction concernant le Traitement des données à caractère personnel par Adress Company ; (2) veiller, au préalable et pendant toute la durée du Traitement, au respect des obligations prévues par la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel.

Lorsque le Client souhaite procéder à un transfert de Données hors de l'Union Européenne, celui-ci doit mettre en œuvre, en l'absence d'une décision d'adéquation de la Commission Européenne au sens de l'article 45 du RGPD, les garanties appropriées au sens de l'article 46 du même règlement.

Adress Company se réserve la possibilité de demander la transmission des garanties appropriées mises en place par le Client pour l'encadrement du transfert des Données hors de l'Union Européenne.

### **7.3 Obligations d'Adress Company**

Adress Company, en sa qualité de Sous-traitant, s'engage à prendre toutes mesures appropriées pour assurer la protection, la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des Données qui seraient transmises par le Client, ce dans le respect des dispositions légales. Par ailleurs, Adress Company traite les données à caractère personnel des Partenaires pour le compte du Client, dans le cadre défini par lui et conformément à ses instructions. Adress Company s'engage notamment à (1) mettre en œuvre les mesures de sécurité physiques, logiques, organisationnelles et contractuelles afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel et notamment afin d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ; (2) détailler les mesures prises ou à prendre à cette occasion dans une politique de sécurité formalisée qui est à la disposition du Client ; (3) prendre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires et appropriées afin de garantir la détention et le Traitement séparés des données à caractère personnel du Client de ceux d'autres clients ; (4) donner son accord pour que le Client soit autorisé à tout moment à contrôler le respect des prescriptions relatives à la protection des données à caractère personnel et des instructions qu'il a Données ; (5) ne pas utiliser, céder ou mettre à disposition de tiers, pour quelque cause que ce soit, les données à caractère personnel qu'il serait amené à traiter pour le compte du Client au titre du Contrat ; (6) n'accéder à des Données et programmes du Client que dans le cadre des instructions et autorisations Données ; il en est de même pour des accès éventuellement nécessaires de tiers ou de sous-traitants ; (7) ne pas utiliser les données à caractère personnel qui lui sont transmises pour le Traitement de ses propres finalités, ni pour des finalités de tiers, et à ne pas les conserver plus longtemps que le temps défini par le Client ; (8) supprimer les données à caractère personnel confiées lorsqu'elles ne sont plus utiles pour réaliser la finalité du Traitement pour lequel il a été sollicité et au plus tard à l'issue des présentes Conditions Générales. Adress Company devra sur demande, fournir une attestation de destruction des Données ; (9) n'engager pour le Traitement des données à caractère personnel relevant des présentes Conditions Générales que du personnel qui s'est engagé à respecter le secret des Données et qui a reçu une formation concernant les obligations législatives ; (10) ne pas sous-traiter l'exécution des prestations confiées par le Client à une société tierce sans en informer préalablement le Client ou sans avoir prévu cette possibilité lors de la Commande ; (11) soumettre ses sous-traitants aux mêmes obligations Informatique & Libertés que les siennes et contrôler régulièrement le respect de ces obligations par des exigences en matière de politique de sécurité, d'existence de charte d'utilisation des ressources informatique, éventuellement de délégué à la protection des Données. Adress Company demeure pleinement responsable devant le Client de l'exécution par son ou ses

sous-traitant(s) de ses obligations ; (12) protéger les Données du Client, à chaque transmission, contre des accès non autorisés et contre leur perte en employant des moyens sécurisés ; (13) effectuer la sauvegarde, l'hébergement et le Traitement des Données dans un pays assurant un niveau de protection adéquat des Données, au sens de la loi Informatique & Libertés modifiée et de la Commission européenne ; (14) transmettre au Client toute demande d'exercice des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de portabilité, d'opposition et d'édiction de directives anticipées sur le devenir des Données après le décès et s'engage à coopérer pour la pleine réalisation de celles-ci ; (15) Notifier dans les quarante-huit (48) heures au Client toute violation de données à caractère personnel par tout moyen adéquat. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au Responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente ; (16) veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données respectent la confidentialité et soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel ; (17) prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données dès la conception et de protection des Données par défaut ; (18) communiquer au Client, la source des Données mises à disposition ; (19) aider le Client à respecter ses obligations relatives au Traitement de données à caractère personnel pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des Données et pour la consultation préalable de l'autorité de contrôle ;

Conformément à l'Article 30 du RGPD, Adress Company tient un registre de toutes les catégories d'activités de Traitement effectuées pour le compte du Client. S'il en a désigné un, le Client communique à Adress Company le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des Données. Adress Company informe le Client que son délégué à la protection des Données est Maître Benjamin Gras du cabinet Inside. Pour le contacter : [rgpd@inside.law](mailto:rgpd@inside.law) .

## **8. CONFRONTATION A LA LISTE D'OPPOSITION AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE**

*8.1 Obligation de confrontation* : Sauf si le Client s'engage à faire réaliser le Traitement Bloctel, Adress Company s'engage à fournir un fichier ayant été confronté à la liste d'opposition au démarchage téléphonique avant livraison au Client. Conformément aux dispositions du Code de la consommation, le Client est informé de son obligation de confrontation à la liste d'opposition au démarchage téléphonique avant toute opération de prospection commerciale par voie téléphonique sous réserve des exceptions reconnues par les textes et les autorités administratives et judiciaires. Le Client déclare avoir pris connaissance des informations ci-dessus et s'engage à agir conformément à la réglementation en vigueur concernant le démarchage téléphonique.

*8.2 Exception à l'obligation de confrontation* : Adress Company peut fournir au Client un fichier de Données de consommateurs comprenant des Données téléphoniques ne nécessitant pas une confrontation à la liste d'opposition au démarchage téléphonique si (1) une relation contractuelle préexiste entre le Client et le Consommateur ; (2) la prospection a pour objet la fourniture de journaux, périodiques ou magazines ; (3) le Client n'effectue pas d'opération de prospection de consommateurs ; (4) le Client est un Institut de sondage ou une association ou un service public et l'objet de l'appel ne concerne pas la vente d'un bien ou la fourniture d'un service ; (5) le consommateur souhaite être recontacté par le Client et l'appel est effectué dans les 3 mois qui suivent la demande du consommateur pour le produit ou service concerné.

Dans cette hypothèse, le recours aux exceptions à l'obligation de confrontation est indiqué lors de la commande par le Client. Il est précisé que ces exceptions sont sans préjudice de toute interprétation contraire par les autorités administratives et judiciaires. Dès lors en aucun cas la responsabilité d'Adress Company ne pourra être retenue au titre de la non-confrontation à la liste d'opposition au démarchage téléphonique. Pour toutes les hypothèses précitées, il est rappelé au Client qu'il doit être en mesure de justifier auprès des autorités de l'utilisation d'une des exceptions à l'obligation de confrontation à la liste Bloctel.

## **9. DELAIS D'EXECUTION**

Adress Company s'efforce de respecter la date d'exécution précisée sous réserve que le Client respecte les délais qui lui sont impartis.

Toute commande validée, emporte le plein accord du Client de son règlement. Toute annulation de commande intervenant après la livraison des Bases de Données, implique la facturation de l'ensemble des prestations.

## **10. QUALITE - CHOIX DES BASES DE DONNEES**

Adress Company apporte tous ses soins à satisfaire les qualités d'usage dans la profession de la communication directe. Toutefois, Adress Company ne peut garantir que les Données sont exemptes d'erreurs, de références périmées ou inexactes.

Le choix des Données est effectué par le Client seul, sous sa seule responsabilité. Sur demande particulière, une assistance au choix pourra être fournie au Client dans le cadre d'une obligation qui ne peut être que de moyens.

Le Client est supposé disposer de l'ensemble de la compétence nécessaire pour évaluer l'adéquation des Données sélectionnées aux destinataires, compte tenu du message qu'il souhaite produire. En aucun cas la responsabilité d'Adress Company ne pourra être recherchée. Adress Company ne peut être tenue responsable des rendements d'une opération menée à partir des documents élaborés par le Client et adressés en utilisant les Données mises à sa disposition au titre des Présentes.

Le Client est informé que le Partenaire déclare et s'engage à ce que les Fichiers de Données, commercialisés par Adress Company, soient conformes à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux Fichiers et aux libertés ainsi qu'aux dispositions du RGPD.

## **11. PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

Les prix sont fixés au Devis sur la base des tarifs en vigueur au jour de de l'émission du Devis, hors taxes et hors frais de livraison. Les tarifs figurant dans les brochures d'Adress Company sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer au cours de l'année. Toute première commande d'un Client donnera lieu à un paiement comptant à la commande. Les factures d'Adress Company sont payables à trente (30) jours, date de confirmation de la commande. Toutefois suivant la nature et l'importance des travaux, un acompte de 30% pourra être demandé à la commande. Les factures sont payables par virement bancaire ou chèque à l'ordre d'Adress Company.

Le taux des pénalités exigibles au jour suivant la date de règlement des factures est de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. En application de l'article L441-6 alinéa 12 du Code de commerce, tout retard dans le paiement des factures rend en outre son débiteur redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros en plus des pénalités de retard susmentionnées et ne saurait exclure une demande d'indemnisation judiciaire. En cas de litige, seul le Tribunal de Commerce de Paris est compétent et seule la loi française est applicable.

## **12. MESSAGE**

Un spécimen du message à adresser devra accompagner chaque demande de mise à disposition de Données. Le Client est seul responsable de la rédaction de son message, ou script téléphonique. Il s'engage à rédiger son message dans le respect des obligations législatives en vigueur, et notamment du RGPD. Dans le cadre des opérations de Marketing Direct, le Client assure la totale responsabilité du contenu et des canaux choisis (téléphone, papier, email, sms). En aucun cas, la responsabilité d'Adress Company ne peut être engagée en liaison avec le contenu et l'utilisation d'un canal. Le Client s'interdit tout envoi de message (1) contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs ou (2) susceptible de nuire à l'image du Partenaire ou à Adress Company ou (3) ne respectant pas les lois et règlements en vigueur concernant contenu et consentement préalable

Le Client assure la responsabilité totale de l'utilisation des adresses et des messages. Il en est ainsi tant du contenu informationnel que des conditions de forme et d'adressage.

## **13. QUANTITES - RECLAMATIONS ET RETOURS POSTAUX**

Les quantités d'adresses postales sont mises à disposition du Client suivant le Devis signé des Parties avec une tolérance de plus ou moins 10% et le Client supporte sans aucun recours contre Adress Company, tout écart inférieur à 10%. Les plis non distribuables (PND) ne sont indemnisés au Client que s'ils dépassent 7% du total des adresses postées sur la base d'une fois la valeur facturée par adresse, sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Téléphones erronés, Hard Bounces (ou adresses email invalides) : Au-delà de 10% de téléphones erronés ou de Hard Bounces, le montant remboursé est de une fois la valeur locative, sous réserve de la fourniture des justificatifs.

Délais, conditions et modalités d'indemnisation : Pour que le Client puisse bénéficier de ce droit à avoir, il doit obligatoirement remettre à Adress Company, les adresses postales, téléphones et adresses email avec leur code d'imputation informatique. Toute réclamation devra être notifiée à Adress Company par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de trente (30) jours après la date de l'opération de prospection commerciale. Passé ce délai, le Client est présumé de manière irréfragable, avoir renoncé à demander le remboursement des dites adresses. L'indemnisation donnera lieu à l'établissement d'un avoir à valoir sur les plus prochaines factures établies par Adress Company au Client, à l'exclusion de toute autre indemnisation.

## **14. DEDUPLICATION, PERSONNALISATION ET ROUTAGE – SECURITE**

Les Données mises à disposition par Adress Company devront obligatoirement être livrées à une société de routage ou SSII reconnue de la Profession et présentant la qualité de Tiers de Confiance. Adress Company se réserve le droit de refuser l'intervention d'un prestataire de services pour effectuer un Traitement ne garantissant pas les qualités requises pour la confidentialité ou la sécurité des Données. En ce cas, Adress Company pourra proposer les services d'un autre prestataire.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client assume la responsabilité pleine et entière et en particulier, de la sécurité et la confidentialité des Données et Fichiers mis à sa disposition. A ce titre, le Client déclare prendre en charge tout préjudice direct ou indirect, en cas de détournement des Données ou d'utilisation non autorisée.

## **15. AUDIT – PIEGES**

Le Client autorise Adress Company à procéder ou faire procéder à un audit des procédures mises en place dans le cadre de l'exécution des Présentes. Le Client devra faciliter toute intervention d'Adress Company sur son site ou celui de ses prestataires. Adress Company ou les Partenaires se réservent le droit de faire figurer dans les sélections remises au Client, des adresses témoins ou pièges, de manière à vérifier que l'usage du Client est conforme aux Présentes.

## **16. RESPONSABILITE**

Dans le cadre des présentes, les Parties conviennent qu'Adress Company est soumise à une obligation de moyens.

En tout état de cause, la responsabilité d'Adress Company est limitée à la fourniture d'adresses de remplacement. Le Client est seul responsable des conséquences et/ou réclamations émanant de tiers suite à l'utilisation des Données mises à disposition par Adress Company quel qu'en soit le motif. Notamment, le Client est seul responsable des manquements à la législation en vigueur relative au Traitement de données à caractère personnel, à l'informatique, aux libertés, à la prospection directe et aux messages.

Les Données mises à disposition par Adress Company sont transmises au Client à travers le réseau internet. Adress Company met tout en œuvre pour garantir la sécurité des transferts opérés, cependant dans ce cadre, la confidentialité de tels transferts ne peut être intégralement garantie et Adress Company ne peut être tenu responsable des pertes, atteinte à l'intégrité, altération, accès non autorisés, retards ou échecs de transmission des Données ainsi mises à disposition.

Dans le cas où une responsabilité pourrait être retenue judiciairement contre Adress Company, de convention expresse, les dommages et intérêts à la charge d'Adress Company seront, d'un commun accord, limités aux sommes effectivement versées par le Client à Adress Company dans le cadre de la prestation. En aucun cas, Adress Company ne pourra être tenue de réparer les préjudices indirects, tels que les préjudices commercial, perte de commandes, trouble commercial quelconque, perte commandes, trouble commercial quelconque, perte

de bénéfique, absence ou faible réponse à une campagne publicitaire. Toute action dirigée contre le Client par un tiers est entendue comme un préjudice indirect et par conséquent, n'ouvre pas droit à réparation à la charge d'Adress Company.

#### **17. TRANSFERT DES DONNEES**

Il existe deux cas de transfert des Données : (1) Les Données mises à dispositions sont livrées directement par le prestataire du Partenaire. Dans ce cas, Adress Company ne peut être responsable de la sécurité des Données, (2) les Données mises à disposition du Client le sont par Adress Company, dans le cadre de contrats avec les partenaires, dans ce cas, Adress Company emporte pleine responsabilité sur la sécurité des transferts par voie électronique (Les Données doivent être remises sous forme cryptée, par email, avec mot de passe fourni par un autre canal, ou serveurs SFTP). Le Client s'engage à détruire les Données après utilisation, et ce dans un délai maximum de trois (3) mois après dépôt poste ou appels téléphoniques.

#### **18. NON-SOLLICITATION DU PERSONNEL**

Pendant toute la durée du Contrat et une période d'un an après son expiration ou sa résiliation, les Parties s'interdisent d'embaucher ou de faire travailler directement ou par personne interposée tout collaborateur de l'autre Partie ayant participé à l'exécution du Contrat.

Le non-respect de cette interdiction par l'une ou l'autre des Parties entraînerait automatiquement le versement à l'autre Partie d'une indemnité forfaitaire. Le montant de cette indemnité correspondra à la totalité des appointements bruts perçus par le collaborateur au cours des douze (12) mois précédant son départ.

#### **19. RESILIATION**

En cas de manquement par l'une des Parties aux obligations des Présentes notifié par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception et non réparé dans un délai de quinze jours après réception, l'autre partie pourra se prévaloir de la résiliation de plein droit des Présentes. En cas de procédure de redressement, de liquidation judiciaire, de faillite ou de procédure similaire les Présentes pourront être résiliées de plein droit.

#### **20. CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties s'engage à respecter le caractère strictement confidentiel des méthodes, procédés, informations, documents de l'autre Partie, notamment l'ensemble des informations et documents échangés dans le cadre des Devis, et s'engage à faire prendre le même engagement par son personnel ou tout intervenant qu'il aurait mandaté.

Les Parties s'engagent notamment à ce que les informations confidentielles (1) soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même nature ; (2) ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de leur personnel lié à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par le présent Contrat ; (3) ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement à tous tiers et à toutes personnes autres que celles mentionnées au point ci-dessus ; (4) ne soient pas utilisées totalement ou partiellement dans un autre but que celui défini par le présent Contrat sans le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a divulguées.

Cette obligation est valable pendant la durée des Prestations et les cinq (5) années suivant la fin du contrat. Ne sont toutefois pas considérés comme confidentielles les informations ou données où la Partie qui les reçoit pourra prouver :

- Par tout moyen écrit ayant date certaine, qu'elles étaient régulièrement en sa possession avant la date de leur transmission ;
- Qu'elles lui ont été communiquées légalement par une personne non tenue à une obligation de confidentialité ;
- Qu'elles étaient publiquement connues avant la date de leur transmission ou qu'elles le sont devenues sans qu'une faute ou une omission ne puisse lui être imputée.
- Qu'elle les a développées d'une manière indépendante.

#### **21. CLAUSE DE RESERVE D'EXPLOITATION**

Adress Company conserve la liberté de s'opposer à la mise à disposition de Données jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. La présente clause de réserve d'exploitation ne fait pas obstacle au transfert des obligations tels que précisés à l'article 20.

#### **22. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Les présentes CGV sont régies par le droit français. Tout contentieux né de l'interprétation ou de l'exécution des présentes CGV fera l'objet, préalablement à toute action en justice, de la recherche d'une solution amiable entre les Parties. Si une telle solution ne peut être trouvée dans le mois suivant la première rencontre entre les Parties, les Parties s'accordent pour donner compétence exclusive aux tribunaux compétents de Paris.